Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260428-128042026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 28 04 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION 1 28042026 : vote des budgets communaux par chapitre

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget d'une collectivité territoriale constitue l'acte fondamental qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'exercice à venir. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune de MERLEAC doit être voté par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Cette délibération a pour objet d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 en respectant les règles de présentation et de vote prévues par la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article ;

VU les dispositions de l'article L. 2312-1 du même code, relatives à la présentation et à l'adoption du budget communal ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être voté avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que le vote par chapitre permet une gestion rigoureuse et transparente des crédits budgétaires, en distinguant les différentes natures de dépenses et de recettes ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260428-128042026-DE

CONSIDÉRANT que cette méthode de vote garantit une meilleure lisibilité des engagements financiers de la commune et facilite le contrôle de l'exécution budgétaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le budget primitif de la commune de MERLEAC pour l'exercice 2026 est adopté par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

VOTE :
Elus : 11
Votants :11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Le Maire
Virginie LEMOINE

Madame La secrétaire
Isabelle LUCAS